



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

08 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatorze septembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne EEUWAERT LEMAIRE, Ephraïm JOUY,
Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien
LESEC, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid
MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,
Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Christophe RENTE a donné procuration à Alain
PARMENTIER, Caroline CHEVILLON a donné
procuration à Evelyne EEUWAERT LEMAIRE,
Caroline ZARIC a donné procuration à Ephraïm JOUY

**Départ de Renaud LAVARENNE à 21h30 a
donné procuration à Mireille ROUSSEAU ;**

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Jérôme MITERMITE, Céline
MARQUES, Aïssata FOYO

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	24
Présents	17
Votants	20

OBJET :

**AUTORISATION A
MADAME LE MAIRE DE
SIGNER LE CONTRAT DE
CONCESSION MOBILIER
URBAIN AVEC BUEIL.COM**

DEL-2023-043**AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE
CONCESSION MOBILIER URBAIN AVEC BUEIL.COM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le procès-verbal de la commission pour l'analyse des offres et l'attribution en date
du 22 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la Société classée première selon les
critères retenus :

BUEIL.COM

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir
délibéré

DECIDE à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de concession
mobilier urbain avec la Société BUEIL.COM



Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCACTION

08 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatorze septembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne EEUWAERT LEMAIRE, Ephraïm JOUY,
Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien
LESEC, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid
MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,
Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Christophe RENTE a donné procuration à Alain
PARMENTIER, Caroline CHEVILLON a donné
procuration à Evelyne EEUWAERT LEMAIRE,
Caroline ZARIC a donné procuration à Ephraïm JOUY

**Départ de Renaud LAVARENNE à 21h30 a
donné procuration à Mireille ROUSSEAU ;**

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Jérôme MITERMITE, Céline
MARQUES, Aïssata FOYO

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	24
Présents	17
Votants	20

OBJET :

**AUTORISATION A
MADAME LE MAIRE DE
SIGNER LA CONVENTION
TRIPARTITE AVEC LA
CCPIF ET L'EPAMSA**

DEL-2023-044**AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION
TRIPARTITE AVEC LA CCPIF ET L'EPAMSA :**

**« REALISATION CONJOINTE D'ETUDES URBAINES » DANS LE CADRE DE
L'OPERATION DE REVITALISATION URBAINE ET DU PERIMETRE DE
L'OPERATION « PETITES VILLES DE DEMAIN.**

**« PROSPECTIVE ET AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS
SCOLAIRES DE LA VILLE DE FRENEUSE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 10 juin 2021 autorisant Madame le Maire à signer la convention
Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du 09 mars 2023 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant à la
convention Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du 11 mai 2023 approuvant la convention cadre Petites Villes de
Demain, valant opération de revitalisation des territoires (ORT) pour les Communes de
Bonnières sur Seine et Freneuse.

Considérant le projet de convention tripartite entre l'EPAMSA, la Communauté de
Communes des Portes de l'Ile de France et la commune de Freneuse ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR 17 VOIX

ABSTENTION 3 VOIX MM. Caroline ZARIC, Ephraïm JOUY, Cédric BURGNIÉS.

APPROUVE les termes de la convention tripartite.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention

Acte exécutoire



Le Maire
Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

08 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatorze septembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIER,
Evelyne EEUWAERT LEMAIRE, Ephraïm JOUY,
Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien
LESEC, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid
MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,
Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Christophe RENTE a donné procuration à Alain
PARMENTIER, Caroline CHEVILLON a donné
procuration à Evelyne EEUWAERT LEMAIRE,
Caroline ZARIC a donné procuration à Ephraïm JOUY

**Départ de Renaud LAVARENNE à 21h30 a
donné procuration à Mireille ROUSSEAU ;**

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Jérôme MITERMITE, Céline
MARQUES, Aïssata FOYO

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	24
Présents	17
Votants	20

OBJET :

**PROCEDURE DE
REPRISE DES TOMBES
EN DESHERENCE ;**

**ETABLISSEMENT DE LA
LISTE DES TOMBES A
REPRENDRE ET A
CONSERVER.**

DEL-2023-045**PROCEDURE DE REPRISE DES TOMBES EN DESHERENCE ;
ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES TOMBES A REPRENDRE ET A
CONSERVER.**

Madame le Maire expose : La commune s'est engagée en collaboration avec le cabinet Ad'VitAm, de la société FINALYS Environnement dans un programme de reprise des sépultures en déshérence, il y a Trois ans passés.

Cette procédure est arrivée à son terme et la commune dispose aujourd'hui, en pleine propriété, des tombes, dont la liste et l'implantation vous sont présentées. Cette pleine propriété, impose à la commune une réflexion concernant les tombes présentant un intérêt d'art ou d'histoire, et méritant d'être inscrites à l'inventaire supplémentaire de son patrimoine.

Vu – l'avis du Maire portant sur le 2ème constat d'abandon des tombes du cimetière communal.

Vu - la liste et les photos des tombes définitivement classées en état d'abandon.

Considérant :

- Que toutes ces tombes ont plus de trente ans d'existence, qu'aucune inhumation n'y a eu lieu durant les 10 dernières années précédant l'organisation de la procédure, et qu'elles sont notoirement en état d'abandon.

-Que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs héritiers d'entretenir leur concession, de façon qu'elle ne porte pas atteinte ou gêne au cimetière.

-Que par application de l'article R.2223-21 du CGCT, la commune ne peut revendre, ou disposer de ces emplacements qu'après que le terrain ait été libéré de tous les corps qu'ils renferment.

-L'obligation liée à l'article R.2223-20 du CGCT de procéder à la reprise physique des corps contenus dans les tombes abandonnées, dans la continuité et au maximum dans l'année clôturant la procédure.

-La condamnation de la ville de Paris ayant annulée la procédure de reprise, sur le fond comme sur la forme au motif que la ville a tardé à reprendre physiquement les tombes issues des procédures engagées.

-Que l'on trouve la justification d'un tel jugement dans le fait que pour être reprise, une sépulture doit en priorité, être dans un état tel qu'elle nuise à la sécurité des visiteurs ou à la neutralité esthétique du cimetière.

-Que le fait d'avoir tardé à faire les travaux démontre que l'état des tombes ne présentait pas, de toutes évidences, la suffisance légitimant la reprise et qu'il convenait donc d'annuler la procédure au motif que les tombes ne devaient plus être considérées comme abandonnées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Article premier :

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à reprendre les tombes indiquées ci-dessous, dans le respect de la réglementation, au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

CIMETIERE N°01 CARRE N°001 TOMBES N°001, 002, 003, 004, 005, 006, 007, 008, 009, 011, 012, 013, 014, 015, 016, 017, 018, 019, 020, 021, 022, 023, 024, 025, 026, 027, 030, 032, 034, 035, 036, 037, 038, 039, 040, 042, 043, 046, 047, 050, 051, 053, 054, 055, 056, 057, 058, 059, 060, 061, 062, 063, 064, 065, 067, 069, 073, 074, 076, 077, 078, 080, 081, 082, 087, 089, 090, 092, 093, 094, 095, 096, 097, 098, 099, 100, 101, 102, 105, 106, 107, 108, 109, 112, 113, 117, 118, 119, 122, 123, 124, 125, 127, 128, 129, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 142, 143, 144, 145, 147, 148, 149, 150, 151, 154, 159, 160, 161, 162, 167, 168, 169, 170, 171, 175, 177, 178, 179, 181, 183, 184, 186, 190, 191, 192, 194, 195, 198, 200, 201, 202, 203, 209, 212, 213, 216, 217, 218, 219, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 234, 235, 236, 241, 247, 248, 253, 254, 264, 268, 269, 270, 273, 274, 276, 277, 278, 281, 282, 283, 289, 290, 296, 300, 301, 303, 304, 308, 309, 310, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 325, 330, 335, 338, 339, 340, 351, 352, 353, 355, 357, 357 + 1, 357 + 2, 358, 359, 360, 361, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 373, 374, 376, 377, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 389, 390, 391, 392, 395, 396, 398, 399, 401, 402, 403, 404, 405, 407, 411, 413, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 424, 425, 426, 428, 429, 436, 437, 438, 440, 441, 443, 445, 446, 447, 450, 451+1, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 464, 465, 467, 468, 469, 471, 472, 497, 499, 500, 501, 504, 505, 516, 518, 519, 520, 525, 527, 528, 534, 539, 540, 541, 543, 547, 552, 553, 554, 555, 556, 557

Article deux :

Décide d'inscrire au **patrimoine militaire** communal, la(les) tombe(s) dont la liste suit :

CIMETIERE N°01 CARRE N°001 TOMBES N°030 (ANFRAY Alfred et ANFRAY Gaston), 140 (PASSY Eugène), 171 (NOIN Fernand*)

**Mention « à la mémoire » inscrite sur le monument*

Décide d'inscrire au **patrimoine communal**, la(les) tombe(s) dont la liste suit :

CIMETIERE N°01 CARRE N°001 TOMBES N°

Article trois :

Les tombes inscrites au patrimoine communal et/ou militaire, seront remises en bon état de propreté, de solidité et de sécurité, et/ou regroupées, soit par la commune soit par le cabinet Ad'VitAm. Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les tombes inscrites au patrimoine à dater de ce jour.

Article quatre :

Les travaux d'enlèvement des tombes sont confiés au cabinet Ad'VitAm, par convention signée des parties et application des articles R.2122-3 du code de la commande publique. considérant que seul le cabinet Ad'VitAm est en mesure d'assurer une continuité indissociable entre les études préalablement menées, la réalisation des travaux et le suivi juridique post-travaux, la commune ne disposant pas des compétences suffisantes pour organiser une mise en concurrence en ce qui concerne la définition de la nature précise de ses besoins.

Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération selon le programme d'intervention validé comme suit :

- Les reprises seront réalisées en une seule fois, sur le budget communal, en section investissement compte 2116.

L'ensemble, représente la totalité des tombes abandonnées, ayants fait retour dans le domaine communal et garanti ainsi l'impartialité de tout le programme.

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

08 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatorze septembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne EEUWAERT LEMAIRE, Ephraïm JOUY,
Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien
LESEC, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid
MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,
Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Christophe RENTE a donné procuration à Alain
PARMENTIER, Caroline CHEVILLON a donné
procuration à Evelyne EEUWAERT LEMAIRE,
Caroline ZARIC a donné procuration à Ephraïm JOUY

**Départ de Renaud LAVARENNE à 21h30 a
donné procuration à Mireille ROUSSEAU ;**

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Jérôme MITERMITE, Céline
MARQUES, Aïssata FOYO

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	24
Présents	17
Votants	20

OBJET :

**AUTORISATION A
MADAME LE MAIRE DE
SIGNER ET DEPOSER
UNE DECLARATION
PREALABLE POUR UNE
CLÔTURE.**

DEL-2023-046**AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SIGNER ET DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR UNE CLÔTURE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, les articles R.421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Freneuse 78840 approuvé par délibération du conseil municipal le 26 novembre 2016, modifié le 25 octobre 2018, modifié le 06 mai 2021 ;

Vu l'obligation de déposer une déclaration préalable pour une clôture sur les parcelles cadastrées
Section C n° 3849 et 3851, sise, 8, rue des Bastiennes à FRENEUSE, propriété de la commune.

Considérant que Madame le Maire doit être autorisée par le Conseil Municipal pour déposer une déclaration préalable ;

Ayant entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**POUR
CONTRE
ABSTENTION**

Autorise Madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour une clôture sur les parcelles cadastrées Section C n° 3849 et 3851, sise, 8, rue des Bastiennes à FRENEUSE, propriété de la Commune.

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

08 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatorze septembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne EEUWAERT LEMAIRE, Ephraïm JOUY,
Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien
LESEC, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid
MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,
Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Christophe RENTE a donné procuration à Alain
PARMENTIER, Caroline CHEVILLON a donné
procuration à Evelyne EEUWAERT LEMAIRE,
Caroline ZARIC a donné procuration à Ephraïm JOUY

**Départ de Renaud LAVARENNE à 21h30 a
donné procuration à Mireille ROUSSEAU ;**

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Jérôme MITERMITE, Céline
MARQUES, Aïssata FOYO

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	24
Présents	17
Votants	20

OBJET :

**AVENANT A LA CONVENTION
CADRE PETITES VILLES DE
DEMAIN VALANT ORT,
PORTANT ANNEXATION DU
PROJET DE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE FRENEUSE**

FRENEUSE 2030

DEL-2023-047**AVENANT A LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE
DEMAIN VALANT ORT, PORTANT ANNEXION DU PROJET DE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FRENEUSE « FRENEUSE 2030 »**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.303-2 et L.303-3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite loi 3DS ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2023-CD-7401 en date du 21 avril 2023 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2022/072 du conseil communautaire en date du 25 mai 2021, portant sur l'approbation de la convention « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°2023-033 de la commune de Bonnières-sur-Seine en date du 15 mai 2023, portant approbation de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoires (ORT) pour les communes de Bonnières-sur-Seine et Freneuse ;

Vu de la délibération n°2023-006 de la commune de Freneuse en date du 23 février 2023 prenant acte du projet urbain « Freneuse 2030 » ;

Vu la délibération n°2023-036 de la commune de Freneuse en date du 11 mai 2023, portant approbation de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoires (ORT) pour les communes de Bonnières-sur-Seine et Freneuse ;

Considérant l'article 9 de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoires qui exprime la possibilité d'enrichir progressivement dans le temps par voie d'avenant permettant de consolider le projet urbain ;

Considérant que selon la commune de Freneuse son projet de territoire nommé « Freneuse 2030 » doit être annexé à la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation des Territoires ;

Madame le Maire rappelle que le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoires pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuse de l'environnement.

Elle expose au Conseil Municipal que les communes de Bonnières-sur-Seine et Freneuse se sont engagés dans le programme national Petites Villes de Demain lors de la signature d'une convention du même nom le 02 août 2021. La Communauté de Communes les

« Portes de l'Ile-de-France » est également signataire de la convention formant un projet tripartite.

Elle rappelle également que pour mener à bien la mission de coordination et de mise en place du projet, un chef de projet « Petites Villes de Demain » est recruté à cet effet et pris en charge au sein de l'intercommunalité.

Elle précise au Conseil Municipal que le projet urbain « Freneuse 2030 » se veut être l'exposé de la volonté communale en matière d'aménagement de la commune de Freneuse, tout en rappelant l'ordre des priorités d'exécution des actions qui la concerne.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 14 voix

Contre : 6 Voix MM. Caroline ZARIC, Ephraïm JOUY, Cédric BURGNIES, Vincent RADET, Corinne MANGEL, Filipe LOPES

Abstention :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire portant annexion du projet de territoire de la commune de Freneuse « Freneuse 2030 ».

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER







**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

08 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatorze septembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Étaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne EEUWAERT LEMAIRE, Ephraïm JOUY,
Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien
LESEC, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid
MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,
Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Christophe RENTE a donné procuration à Alain
PARMENTIER, Caroline CHEVILLON a donné
procuration à Evelyne EEUWAERT LEMAIRE,
Caroline ZARIC a donné procuration à Ephraïm JOUY

**Départ de Renaud LAVARENNE à 21h30 a
donné procuration à Mireille ROUSSEAU ;**

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Jérôme MITERMITE, Céline
MARQUES, Aïssata FOYO

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	24
Présents	17
Votants	20

OBJET :

**MISE EN PLACE D'UNE
ETUDE PRE
OPERATIONNELLE
D'OPERATION
PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE
L'HABITAT EN
RENOUVELLEMENT URBAIN
(OPAH-RU)**

DEL-2023-048**MISE EN PLACE D'UNE ETUDE PRE OPERATIONNELLE D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT EN RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.303-2 et L.303-3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite loi 3DS ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2023-CD-7401 en date du 21 avril 2023 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2022/072 du conseil communautaire en date du 25 mai 2021, portant sur l'approbation de la convention « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°2023-033 de la commune de Bonnières-sur-Seine en date du 15 mai 2023, portant approbation de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoires (ORT) pour les communes de Bonnières-sur-Seine et Freneuse ;

Vu la délibération n°2023-036 de la commune de Freneuse en date du 11 mai 2023, portant approbation de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoires (ORT) pour les communes de Bonnières-sur-Seine et Freneuse ;

Madame le Maire rappelle que le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoires pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuse de l'environnement.

Elle expose au Conseil Municipal que les communes de Bonnières-sur-Seine et Freneuse se sont engagés dans le programme national Petites Villes de Demain lors de la signature d'une convention du même nom le 02 août 2021. La Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » est également signataire de la convention formant un projet tripartite.

Elle rappelle également que pour mener à bien la mission de coordination et de mise en place du projet, un chef de projet « Petites Villes de Demain » est recruté à cet effet et pris en charge au sein de l'intercommunalité.

Elle rappelle que la convention Opération de Revitalisation des Territoires, en la présence de la fiche action n° 1.02 prévoit une étude pré-opérationnelle pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la période 2023-2024. Cette étude vise à calibrer le dispositif d'aide ayant pour but la réhabilitation du parc privé sur le territoire des communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, lauréates du programme PVD.

Elle ajoute que cette étude est menée par le Chef de projet Petites Villes de Demain employé à cet effet au sein de la CCPIF et que la commune de Bonnières-sur-Seine est désignée maître d'ouvrage.

Elle précise que l'ANAH alloue des subventions pour l'étude avec un financement à 50% du coût de l'étude.

Le montant estimé pour l'étude est de 60000 € H.T. Une convention de cofinancement entre les communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse a été signée et émettant un accord de partage des frais des études conjointes dans le programme Petites Villes de Demain, en l'occurrence l'étude dite « Plan Guide » et l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU.

Elle rappelle d'une part que Bonnières-sur-Seine est désignée comme Maître d'ouvrage et qu'un accord est entretenu entre les communes de Bonnières-sur-Seine et Freneuse en ce qui concerne le partage des frais liés aux études inscrites dans le programme Petites Villes de Demain, plus particulièrement sur les études « Plan guide » et l'étude pré-opérationnelle « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » à hauteur de 50%.

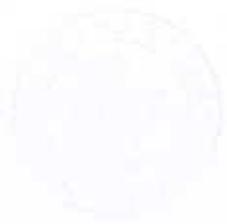
Joint en annexe à cette délibération, le cahier des charges de l'étude pré-opérationnelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat entre les communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse ainsi que le plan de financement provisoire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité la mise en place de l'étude OPAH-RU.

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER







**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

08 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatorze septembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne EEUWAERT LEMAIRE, Ephraïm JOUY,
Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien
LESEC, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid
MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,
Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Christophe RENTE a donné procuration à Alain
PARMENTIER, Caroline CHEVILLON a donné
procuration à Evelyne EEUWAERT LEMAIRE,
Caroline ZARIC a donné procuration à Ephraïm JOUY

**Départ de Renaud LAVARENNE à 21h30 a
donné procuration à Mireille ROUSSEAU ;**

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Jérôme MITERMITE, Céline
MARQUES, Aïssata FOYO

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	24
Présents	17
Votants	20

OBJET :

**APPROBATION DU
REGLEMENT
INTERIEUR DE
L'ETUDE DIRIGEE**

DEL-2023-049**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE DIRIGEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant l'absence d'un règlement intérieur et la nécessité d'en créer un pour l'étude dirigée.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'adopter le règlement intérieur de l'étude dirigée annexé à la présente délibération.

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

08 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatorze septembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne EEUWAERT LEMAIRE, Ephraïm JOUY,
Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien
LESEC, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid
MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,
Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI,

Formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	24
Présents	17
Votants	20

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Christophe RENTE a donné procuration à Alain
PARMENTIER, Caroline CHEVILLON a donné
procuration à Evelyne EEUWAERT LEMAIRE,
Caroline ZARIC a donné procuration à Ephraïm JOUY

**Départ de Renaud LAVARENNE à 21h30 a
donné procuration à Mireille ROUSSEAU ;**

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Jérôme MITERMITE, Céline
MARQUES, Aïssata FOYO

OBJET :

**AUTORISATION A MADAME
LE MAIRE DE SIGNER LA
CONVENTION RELATIVE
AUX MISSIONS DU SERVICE
DE MEDECINE DU TRAVAIL
DU CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL DE
GESTION DE LA GRANDE
COURONNE**

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

DEL-2023-050**AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION
RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL DU
CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE
COURONNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La loi n°78-1183 du 20 décembre 1978

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n°87-602 du 30 juillet 1987 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire et obligatoire d'avoir un médecin de prévention pour la collectivité de Freneuse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'approuver les termes de la convention relative aux missions du service de médecine du travail du CIG.

D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention correspondante et tout avenant nécessaire.

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

08 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatorze septembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne EEUWAERT LEMAIRE, Ephraïm JOUY,
Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien
LESEC, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid
MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,
Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Christophe RENTE a donné procuration à Alain
PARMENTIER, Caroline CHEVILLON a donné
procuration à Evelyne EEUWAERT LEMAIRE,
Caroline ZARIC a donné procuration à Ephraïm JOUY

**Départ de Renaud LAVARENNE à 21h30 a
donné procuration à Mireille ROUSSEAU ;**

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Jérôme MITERMITE, Céline
MARQUES, Aïssata FOYO

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	24
Présents	17
Votants	20

OBJET :

**CONVENTION
RELATIVE A LA
CESSION GRACIEUSE DE
LA SIRENE D'ALERTE A
LA POPULATION A LA
COMMUNE DE
FRENEUSE**

1

DEL-2023-051**CONVENTION RELATIVE A LA CESSION GRACIEUSE DE LA SIRENE
D'ALERTE A LA POPULATION A LA COMMUNE DE FRENEUSE.**

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'Etat a développé un dispositif d'alerte modernisé et enrichi : le Système d'Alerte et d'Information de la Population (SAIP).

La commune de Freneuse ne remplit pas les conditions retenues pour être raccordée automatiquement au SAIP.

L'Etat a proposé de céder la sirène existante à la commune, à titre gracieux, afin de permettre à cette dernière de conserver un dispositif d'alerte et d'information de la population en cas de risque majeur. La commune qui deviendra propriétaire des équipements assumera les frais afférents à leur maintenance.

Une convention est à valider, et des travaux d'aménagement à réaliser,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau dispositif d'Alerte et d'Information de la Population (SAIP),

Considérant que la commune doit disposer de moyens d'alerte de la population et de diffusion de consignes de sécurité,

Après avoir entendu son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** le principe de la convention avec l'Etat, représenté par le Préfet des Yvelines,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention avec le Préfet des Yvelines ainsi que tous les documents nécessaires à la présente délibération, et les travaux qui s'y rapportent.



Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

08 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatorze septembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne EEUWAERT LEMAIRE, Ephraïm JOUY,
Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien
LESEC, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid
MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,
Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Christophe RENTE a donné procuration à Alain
PARMENTIER, Caroline CHEVILLON a donné
procuration à Evelyne EEUWAERT LEMAIRE,
Caroline ZARIC a donné procuration à Ephraïm JOUY

**Départ de Renaud LAVARENNE à 21h30 a
donné procuration à Mireille ROUSSEAU ;**

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Jérôme MITERMITE, Céline
MARQUES, Aïssata FOYO

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	24
Présents	17
Votants	20

OBJET :

**ATTRIBUTIO DES
CHEQUES CADHOCS
AUX AGENTS**

DEL-2023-052**ATTRIBUTION DES CHEQUES CADHOCS AUX AGENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre

Considérant que la ville de Freneuse octroie depuis plus de 20 ans, 1 chèque cadhoc d'un montant de 130 euros aux employés.

Sur proposition de Madame le Maire, d'attribuer un chèque cadhoc de 150 euros à l'occasion de Noël aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, selon des critères précis.

Article 1er : La commune de FRENEUSE attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 1^{er} novembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de Noël. dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 150 € par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6232.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la délibération au vue des critères ci-dessus.

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

08 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatorze septembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Étaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne EEUWAERT LEMAIRE, Ephraïm JOUY,
Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien
LESEC, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid
MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,
Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI,

Formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	24
Présents	17
Votants	20

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Christophe RENTE a donné procuration à Alain
PARMENTIER, Caroline CHEVILLON a donné
procuration à Evelyne EEUWAERT LEMAIRE,
Caroline ZARIC a donné procuration à Ephraïm JOUY

**Départ de Renaud LAVARENNE à 21h30 a
donné procuration à Mireille ROUSSEAU ;**

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Jérôme MITERMITE, Céline
MARQUES, Aïssata FOYO

OBJET :
TARIFS
SOIREE
HALLOWEEN
2023

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

DEL-2023-053
SOIREE HALLOWEEN 2023

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 07 septembre 2023.

Considérant la soirée dansante déguisée le 31 octobre 19h30 organisée par le centre de loisirs de Freneuse,

Considérant qu'il s'agit d'un évènement organisé pour les enfants et ados, la vente de tout alcool est interdite lors de cette soirée.

Considérant les prévisions de dépenses engagées par la commune à hauteur de 700 Euros ; avec une recette prévisionnelle de 1000 € pour un bénéfice net de 300 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTÉ les tarifs de la Soirée HALLOWEEN 2023

Entrée adulte 8 € avec une boisson **NON ALCOOLISEE**

Entrée enfant 2 €

Valeur ticket vert 1 €

Valeur ticket jaune 8 €

Acte exécutoire



Le Maire
Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

08 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatorze septembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne EEUWAERT LEMAIRE, Ephraïm JOUY,
Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien
LESEC, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid
MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,
Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI,

Formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	24
Présents	17
Votants	20

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Christophe RENTE a donné procuration à Alain
PARMENTIER, Caroline CHEVILLON a donné
procuration à Evelyne EEUWAERT LEMAIRE,
Caroline ZARIC a donné procuration à Ephraïm JOUY

**Départ de Renaud LAVARENNE à 21h30 a
donné procuration à Mireille ROUSSEAU ;**

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Jérôme MITERMITE, Céline
MARQUES, Aïssata FOYO

OBJET :

**REMBOURSEMENT
DE FRAIS AU
REGISSEUR SUITE A
DES AVANCES LORS
DU SEJOUR D'ETE**

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

DEL-2023-054**REMBOURSEMENT DE FRAIS AU REGISSEUR SUITE A DES AVANCES
LORS DU SEJOUR D'ETE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de Monsieur Olivier FONTAINE, Directeur de l'Accueil du Centre de Loisirs de Freneuse qui suite à un problème de plafond de la CB régisseur (l'emprunte prise pour la location de minibus) a été obligé d'avancer la somme de 1271.05 euros (*mil deux cent soixante et onze et zéro cinq centimes*) pendant son séjour.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de rembourser Monsieur Olivier FONTAINE, régisseur,

S'ENGAGE à rembourser ces frais de 1271.05 euros au vu des factures et accompagnée d'un RIB ;

DIT que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2023, *section de fonctionnement, chapitre 011.*

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

08 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatorze septembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne EEUWAERT LEMAIRE, Ephraïm JOUY,
Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien
LESEC, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid
MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,
Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Christophe RENTE a donné procuration à Alain
PARMENTIER, Caroline CHEVILLON a donné
procuration à Evelyne EEUWAERT LEMAIRE,
Caroline ZARIC a donné procuration à Ephraïm JOUY

**Départ de Renaud LAVARENNE à 21h30 a
donné procuration à Mireille ROUSSEAU ;**

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Jérôme MITERMITE, Céline
MARQUES, Aïssata FOYO

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	24
Présents	17
Votants	20

OBJET :

**DELIBERATION PORTANT
PRESCRIPTION DE LA
REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME ET FIXANT
LES MODALITES DE LA
CONCERTATION ET LES
OBJECTIFS POURSUIVIS**

DEL-2023-055**DELIBERATION PORTANT PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET FIXANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS**

Afin de protéger et de valoriser son patrimoine naturel, la France s'est dotée en 2003 d'une Stratégie nationale pour le développement durable (SNDD), conformément au programme d'actions de mise en œuvre du développement durable à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale défini au Sommet de la Terre à Rio en 1992 (action 21). Celle-ci a été complétée en 2004 par la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), dont l'objectif est de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et de restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité.

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a inscrit l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité. Cet objectif a été intégré dans la feuille de route du Plan biodiversité visant à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. Dévoilé le 4 juillet 2018, ce plan a également accéléré la mise en œuvre de la SNB qui fixait, selon son axe 1, un objectif de "Zéro artificialisation nette" (ZAN) c'est-à-dire de ne plus transformer un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics, etc.).

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi ELAN », a encouragé les collectivités territoriales à développer des projets locaux d'intensification urbaine, afin de diminuer l'étalement urbain.

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", a fixé un double objectif national (art.191) :

d'ici 2031, réduire de moitié au moins la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale par rapport à celle de la période 2011-2021 (de 250 000 à 125 000 hectares) ;

d'ici 2050, atteindre le ZAN, c'est-à-dire au moins autant de surfaces renaturées que de surfaces artificialisées.

La loi Climat et Résilience a aussi intégré des mesures prescriptives pour décliner ces objectifs nationaux dans les documents de planification et d'urbanisme locaux.

Le SDRIF-e arrêté le 12 juillet 2023 par le Conseil régional des Yvelines dont la version arrêtée du texte sera prochainement soumise à l'enquête publique, avant une adoption définitive à l'été 2024.

Il apparaît nécessaire de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les motifs suivants :

- Elaborer un document d'urbanisme compatible avec le SDRIF-e des Yvelines et compatible avec les mesures prescriptives pour décliner les objectifs nationaux de la Loi Climat et Résilience ;
- Développer et diversifier l'offre d'habitat ;
- Prioriser l'urbanisation en densification du bourg notamment par la réhabilitation du bâti existant ;
- Valoriser le patrimoine bâti, et le patrimoine naturel ;
- Préserver les terres agricoles et pérenniser les exploitations agricoles.
- Optimiser le PLU actuel

Il est précisé que conformément à l'article L. 103-2, la révision du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

De même et en application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de révision sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 avant l'ouverture de l'enquête publique.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-11 et suivants, L. 153-31 à L. 153-33 et L. 153-35, R. 153-1 et suivants et R. 153-11 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Freneuse approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2016, modifié le 25 octobre 2018, modifié le 06 mai 2021 ;

▪ **de prescrire** une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L. 153-31 et suivants et R. 153-11 et suivants du code de l'urbanisme afin de :

- Elaborer un document d'urbanisme compatible avec le SDRIF-e des Yvelines et compatible avec les mesures prescriptives pour décliner les objectifs nationaux de la Loi Climat et Résilience ;
- Développer et diversifier l'offre d'habitat ;
- Prioriser l'urbanisation en densification du bourg notamment par la réhabilitation du bâti existant ;
- Valoriser le patrimoine bâti, et le patrimoine naturel ;
- Préserver les terres agricoles et pérenniser les exploitations agricoles.

▫ Optimiser le PLU actuel

▪ **de fixer**, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- Information sur le site internet communal,
- Article dans le bulletin municipal,
- Registre de concertation disponible en mairie,
- Réunion publique (en présentiel ou en visio-conférence) ;

▪ **de solliciter de l'Etat**, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études et de numérisation liés à la révision du PLU ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la procédure de révision du PLU ;

▪ **d'inscrire**, conformément à l'article L. 132-16 du code de l'urbanisme, les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'étude du PLU au budget des exercices considérés ;

▪ **de préciser** que, conformément d'une part à l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et d'autre part aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois (mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département).

Cette délibération est adoptée à :

17 voix POUR

3 Abstentions MM Ephraïm JOUY, Caroline ZARIC, Cédric BURGNIÉS.

Acte exécutoire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

08 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatorze septembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne EEUWAERT LEMAIRE, Ephraïm JOUY,
Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien
LESEC, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid
MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,
Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Christophe RENTE a donné procuration à Alain
PARMENTIER, Caroline CHEVILLON a donné
procuration à Evelyne EEUWAERT LEMAIRE,
Caroline ZARIC a donné procuration à Ephraïm JOUY

**Départ de Renaud LAVARENNE à 21h30 a
donné procuration à Mireille ROUSSEAU ;**

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Jérôme MITERMITE, Céline
MARQUES, Aïssata FOYO

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	24
Présents	17
Votants	20

OBJET :

**REGLEMENT
INTERIEUR DE LA
MEDIATHEQUE**

DEL-2023-056
REGLEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2021/042 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2021 approuvant le règlement intérieur de la médiathèque ;

Considérant l'existence d'un règlement intérieur,

Considérant l'abonnement de la médiathèque à une plateforme de presse en ligne « cafeyn » ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur de la médiathèque ;

Adopte la nouvelle répartition des abonnements de la médiathèque « L'œil écoute » annexés à la présente délibération, en lieu des précédents.

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER

